

Zeitschrift: L'ami du patois : trimestriel romand

Band: 22 (1994)

Heft: 85

Artikel: 5e Fête cantonale jurassienne du patois du patois à Boncourt, les 20 et 21 août 1994 : règlement du concours littéraire de la cinquième Fête cantonale jurassienne du patois

Autor: Laville, Jean / Lapaire, Christiane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-243232>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

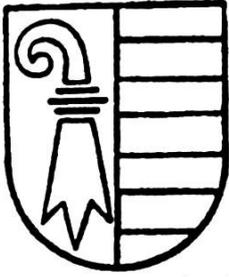
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pages jurassiennes

5^e FETE CANTONALE JURASSIENNE DU PATOIS A
BONCOURT, les 20 et 21 août 1994

REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE DE LA CINQUIEME FETE CANTONALE JURASSIENNE DU PATOIS

1. Le comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura (FPCJ) et le comité d'organisation de la 5^e Fête cantonale jurassienne du patois organisent un concours littéraire ouvert à tous les patoisants du Jura et de la Trouée de Belfort.

2. But

Ce concours a pour but :

- A) De susciter la création d'oeuvres en patois jurassien.
- B) De faire connaître ces oeuvres
- C) D'obtenir des enregistrements qui illustrent la bonne diction du patois
- D) D'enrichir les archives
 - de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura
 - de l'Office du patrimoine historique
 - de la Bibliothèque cantonale

3. Genres

Tous les genres sont admis au concours, soit

- a) prose : nouvelles; récits; anecdotes; dialogues; reportages; etc.
- b) poésie : poèmes; paroles de chansons, etc.
- c) théâtre : drames; comédies; saynètes; sketches, etc.
- d) document : enregistrements; proverbes; dictons; etc.
- e) adaptations : traductions (après autorisation de l'auteur)
- f) catégorie moins de 16 ans "première participation" : prix spécial jeunesse.

Tous les travaux doivent être inédits, c'est-à-dire ni imprimés, ni diffusés par la radio, la télévision ou le disque. Ils ne doivent pas avoir été récompensés lors d'un précédent concours.

Sont admises toutefois les productions inédites qui seront présentées lors de la 5e Fête cantonale jurassienne du patois.

4. Présentation des travaux

Les travaux seront anonymes et présentés en cinq exemplaires. Les travaux écrits seront présentés sur format A4. Les textes ne seront écrits que sur le recto; aucune contribution ne figurera au verso des pages.

Ils seront envoyés, sous le couvert de l'anonymat, avec la mention "Concours des Patoisants" à Jean Laville, Lauchières 124 J

2905 Courtedoux

jusqu'au 30 avril 1994 impérativement, la date du timbre postal faisant foi.

Le nom et l'adresse du concurrent figureront sur une lettre annexée exclusivement. Sur cette enveloppe, on inscrira la devise, mais en aucun cas le pseudonyme habituel du concurrent, ainsi que l'indication du genre a,b,c,d,e ou f.

5. Jury

Le comité jurassien nomme un jury de trois membres et en désigne le président. Ce jury est compétent pour fixer les critères d'appréciation des travaux. Il peut classer les travaux selon le genre.

Président : Célestin Monnot, Fregiécourt, tél. 066/ 72 21 52

Membres : Nobert Brahier, Lajoux

Joseph Steulet, Courrendlin

6. Prix

a) Les prix seront fixés en fonction des travaux reçus, d'entente entre le comité de la FPCJ et le comité d'organisation de la 5e Fête cantonale jurassienne du patois.

b) Aucun participant ne sera récompensé par plus d'un prix. Les concurrents qui présentent plusieurs travaux seront classés dans chacun des genres respectifs, mais ne recevront que le prix récompensant le meilleur travail.

c) Seuls les travaux dignes d'intérêts seront récompensés.

7. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu à Boncourt le jour de la Fête, soit le dimanche 21 août 1994 dans le courant de l'après-midi.

Les concurrents ayant obtenu un prix seront avisés.

8. Utilisation des travaux

Tous les travaux présentés à ce concours demeurent à disposition

du comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura, qui peut les publier ou les diffuser. Les concurrents restent en possession de leurs droits d'auteurs.

9. Dispositions finales

Les décisions prises par le comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura et le comité d'organisation de la 5e Fête cantonale jurassienne du patois, en ce qui concerne l'organisation du concours et les décisions du jury relatives au classement et à l'attribution des prix, sont sans appel. Le participant au concours accepte cette condition.

Fontenais, décembre 1993

5e Fête cantonale jurassienne du patois

Comité d'organisation :

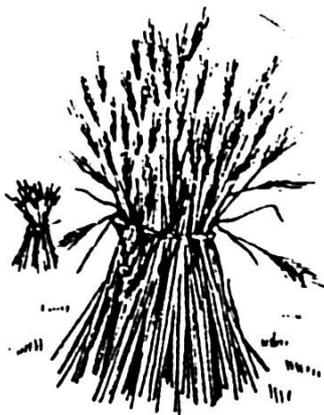
le président : *Jean Laville*

La secrétaire : *Christiane Lapaire*



LES ECOSSOUS

E y é des sevenis qu'en ne rébie djemais. Magrè qu'en était des afaints, è y tot piein de tchôses qu'en on vétiu que sont demoéraires graivaies dains nos têtes. C'était dains ci temps-li que tot se faisait encoé d'aivô les brais, lai foinéjon, lai mouechon, lai voyenéjon èt peus encoé biin d'âtres bésaignes. Atçhe que nôs n'ainmîns pe faire, ç'ât écoute, c'était de lai peute ôvraidge, in poue de métie.



En herbâ, tiaind tot était r'mijie, les lédiu-mes, le bôs, è faillait musaie en lai grâinne qu'était ch'les tchéfâs. En était oblidge de demaiaie és véjîns de vni beiyie in còp de main. Tiaind ces dgens étînt li, è s piaciint tot le long de lai graindge. Ch'les tchéfâs, el en faillait doux po r'ôtaie les rouettes èt peus tchaimpaie les dgierbes ch'lai tapouere. C'tu que botait dedains n'était pe en lai nace, è maindgeait di

poussat è r'bousse-meuté. E daivait étaitchie son pannou de baigatte chu le nèz poch'qu'aiprés quéques minutes el était dje tot noi. E